

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 18/03/2021

portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2021

NOR : TREK 2108547A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2021 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2021 est fixé à 17.

Arrête

Article 1^{er}

Les dix sept agents dont les noms suivent sont inscrits pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2021 :

M.	ASTIER	(Christophe)
M.	BLANC	(Pierre)
M.	BOURICHE	(Kamel)
M.	FAUCHEUR	(Denis)
M.	FURIC	(Jean-Marc)
M.	HEBRARD	(Dominique)
Mme	JOLLY	(Carole)
Mme	LANOOTE	(Johanna)
M.	LE GLOANIC	(Guénahel)
M.	LE PENNEC	(Eric)
Mme	LOUBERE	(Corinne)
M.	MALBRUNOT	(Laurent)
M.	PELLETIER	(Laurent)
M.	PIERRE	(Emmanuel)
M.	PIQUART	(Thierry)
M.	POINSOT	(Frédéric)
Mme	SCOTTI	(Karine)

Article 2

Les deux agents dont les noms suivent sont inscrits sur le la liste complémentaire pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2021.

1. M. HOUILLON (Olivier)
2. Mme PISTORESI (Sylvie)

Il ne sera fait appel à la liste complémentaire que lorsqu'un agent de la liste principale renonce à bénéficier de sa promotion.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait, le 18/03/2021

Pour la ministre et par délégation,